



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 18 mai 2022.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin (s'est absenté au cours du point 2022-03-19, est revenu avant le vote du point 2022-03-20), Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point 2022-03-06, est revenue avant le vote du point 2022-03-07), M. VERDON Sébastien (arrivé au cours du point 2022-03-02), Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (arrivé au cours du point 2022-03-02) et Mme DROUIN Patricia (s'est absentée au cours du point 2022-03-18, est revenue avant le vote du point 2022-03-19), Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic (arrivé au cours du point 2022-03-06), M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (arrivé au cours du point 2022-03-02), Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. LEMOINE Matthias ayant donné procuration à M. VERGNAUD Benjamin, M. PÉTORIN Jean-Pierre ayant donné procuration à M. MIGNET Philippe, M. BRÉAU Ludovic ayant donné procuration à Mme TRUDEAU Christelle, M. GERBAUD Stéphane ayant donné procuration à M. FOURAGE Hugues.

Secrétaire

Mme TRUDEAU Christelle.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-03-02 URBANISME - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-07-05 du 26 septembre 2017 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2019-08-02 du 26 novembre 2019 relative au premier débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la loi ALUR du 24 novembre 2014 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Considérant que l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant les orientations générales du PADD :

- Orientation 1 : Une ville dotée d'une forte identité, rayonnante et structurante du territoire
- Orientation 2 : Un site à forte valeur culturelle et patrimoniale
- Orientation 3 : Une organisation urbaine structurée autour d'une ville-centre agglomérée, de « quartiers » associés et connectés à des villages proches
- Orientation 4 : Un statut de « ville » propice à l'accueil de populations
- Orientation 5 : Un pôle économique diversifié à développer et à renouveler
- Orientation 6 : Des espaces à reconquérir et à valoriser, propices au développement résidentiel et économique
- Orientation 7 : Un cadre paysager et environnemental de qualité et sensible ;

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), joint en annexe, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – B.P. 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Ludovic HOCBON